



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 15 avril 2021

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 avril 2021, se sont réunis en présentiel à la salle des Fêtes de Aube et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Monsieur Philippe CROTEAU a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

CONVOCAATION

Datée	du 08/04/21
Affichée	du 08/04/21

OBJET

**Contribution financière à
l'Espace conseil FAIRE Régional
pour le déploiement du Service
d'Accompagnement à la
Rénovation Energétique
(SARE)**

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maité GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

Etaient en visioconférence : Fleur GOSELIN
 Fabrice GLORIA
 Franck GAULTIER

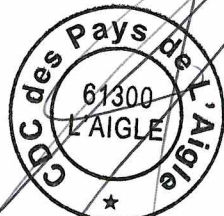
Pouvoirs : Eric ZO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
 Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Christian BARBIER a donné pouvoir à Nathalie RIBAUT
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Lionel GONNET
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
 Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Guy MARTEL
 François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
 Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Daniel MARIE
 Pascal SUARD



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-108-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique). Ce service conseille et accompagne les ménages aux revenus intermédiaires et aisés dans leurs projets de rénovation énergétique, et apparaît donc complémentaire aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mises en place par la CdC des Pays de L'Aigle et visant à accompagner prioritairement les ménages modestes.

Le plan de déploiement du SARE en Normandie, validé par l'Etat et la Région, prévoit que les missions du service soient prioritairement portées par les EPCI. Si ces derniers n'ont pas la capacité de le porter en interne, il leur est possible de recourir à l'espace conseil FAIRE « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique » régional mis en place par la région Normandie. Cet espace est animé dans le département de l'Orne par la structure choisie par la Région Normandie, à savoir, INHARI.

Le recours à l'espace conseil FAIRE régional s'appuie sur la conclusion d'une convention bilatérale entre INHARI et l'EPCI pour une période d'un an. Cette convention précise les objectifs et les moyens du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique sur le territoire. Elle comprend également le versement par l'EPCI d'une contribution à INHARI, au titre du co-financement du dispositif.

Les EPCI normands financent l'espace conseil FAIRE régional sur une base de 28c€/habitant, minimum, correspondant à la subvention de la région Normandie rapportée à la population du territoire.

Le dispositif est donc financé de la façon suivante :

- Pour 1 € versé par l'EPCI, la région verse également 1 € + 2 € de certificats d'économie d'énergie (CEE).

A titre d'information pour l'année 2021, la participation annuelle au 1^{er} janvier, équivalente à la subvention régionale, était estimée à 7 200 € et se décomposait de la manière suivante :

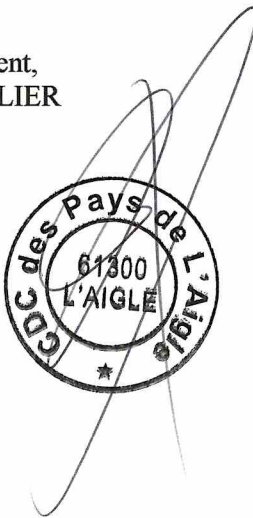
- | | |
|---|--------------|
| - Estimation de 142 informations générales, | soit 1 136 € |
| - Estimation de 71 conseils personnalisés, | soit 3 550 € |
| - Estimation de 20 à 30 accompagnements individualisés, | soit 2 514 € |

Le co-financement du SARE par la CdC des Pays de L'Aigle présente plusieurs avantages :

- L'accompagnement vers le chèque énergie de la Région pour les ménages intermédiaires et aisés est fait dans le cadre d'un acte d'accompagnement du SARE. Depuis le 25 janvier, ces ménages habitant la CdC des Pays de L'Aigle ne peuvent plus bénéficier du chèque « audit » de 500 € et du chèque « travaux » de 2 500 € à 9 000 €, car la CdC des Pays de L'Aigle n'a pas encore participé au co-financement du SARE. A titre d'information, 23 chèques ont été accordés par la Région, depuis le 1/01/2018 et 2 sont en cours d'instruction,
- D'une manière générale, la contribution de la CdC des Pays de L'Aigle permettrait de soutenir le conseil personnalisé et l'accompagnement de nombreuses personnes qui ne sont pas éligibles aux aides de l'OPAH et que ce service, mis à disposition par la CdC, contribuerait à rénover le parc de logements sur le territoire.

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER



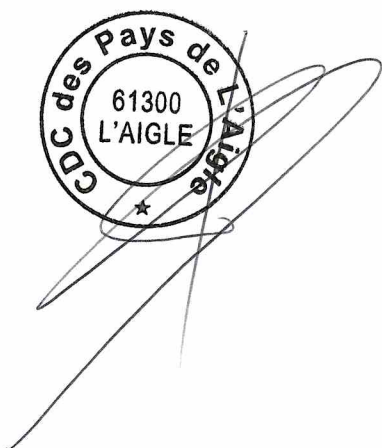
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-108-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au journal officiel du 8 septembre 2019) portant validation du programme « SARE » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « SARE » conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés, le 7 mai 2020,
- Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme « SARE » sur le territoire régional au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,
- Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « SARE » en Normandie,
- Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « portage des espaces conseils FAIRE régionaux,
- Vu le projet de convention entre la CdC des Pays de L'Aigle et INHARI, représentant l'espace conseil FAIRE régional,

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

Le Président,
Jean SELLIER



- **ENGAGE** la CdC des Pays de L'Aigle dans le déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire de la CdC dès le 1^{er} juin 2021, en même temps que le lancement des permanences des OPAH,
- **VERSE** une contribution évaluée à 7 200 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 à INHARI, au titre du co-financement de l'espace conseil FAIRE régional,
- **APPROUVE** la convention de partenariat, ci annexée, entre la CdC des Pays de L'Aigle et INHARI, représentant mandataire de l'espace Conseil Régional de l'Orne FAIRE au titre du déploiement du « SARE »,
- **INSCRIT** les crédits au budget 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, tout avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-108-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021



**CONVENTION ENTRE la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,
et INHARI, représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional dans l'Orne
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, dont le siège est situé au 5 Place du Parc – 61300 L'Aigle, représentée par Jean Sellier, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

ET

L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Didier Hue, directeur, mandataire du groupement composé d'Inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans l'Orne, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Cadre juridique	1
Présentation du Programme SARE	1
L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments	2
Le déploiement du programme SARE en région Normandie	3
Le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Ccxx	4
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	5
ARTICLE 2 : OBJET	6
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS	6
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE	7
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	8
ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	8
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	8
CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME	9
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	9
7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution	9
7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »	9
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	9
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	10
ARTICLE 9 : MODIFICATION	10
ARTICLE 10 : RESILIATION	10
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 12 : ANNEXES	10

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération du XXXX de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle confiant à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur

parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- Le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par le Porteur associé).

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments

Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Bas-Normand.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Le déploiement du programme SARE en région Normandie

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. **Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.**

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {INHARI, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie} a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire de l'Orne, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle

Suite à une étude pré-opérationnelle, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a décidé de mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) destinées aux propriétaires bailleurs privé et aux propriétaires occupants aux conditions de ressources modestes et très modestes de son territoire. Ce nouveau dispositif sur le territoire sera opérationnel à partir de juin 2021.

Pour conseiller les propriétaires au-dessus des conditions de ressources de l'Anah ou ne pouvant pas prétendre au programme Habiter Mieux, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle entend définir la présente convention (ci-après « la Convention »), les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages ou leurs représentants, etc.) ou personnes morales (syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention régionale : la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale. Le porteur associé est la Région Normandie.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de

gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale. Le porteur pilote est l'ADEME.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un espace conseil FAIRE régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son espace conseil FAIRE définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de l'EPCI, les actes métiers suivants :

- Au titre des actes métiers d'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - Conseil personnalisé aux ménages, dans la limite de 2 conseils / ménage.logement sur la durée du programme ;
 - Incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, dans la limite d'un accompagnement / ménage.logement sur la durée du programme ;
 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique, dans la même limite d'un accompagnement ;

La structure porteuse de l'espace conseil FAIRE s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales

(chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

La structure porteuse s'engage également à réaliser **1 permanence sur rendez-vous d'une ½ journée tous les mois sur le territoire de la collectivité** à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année. Pour avoir lieu, ces permanences nécessiteront qu'au moins 3 bénéficiaires aient sollicité un rendez-vous pour un conseil personnalisé ou dans le cadre d'un accompagnement.

- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - Sensibilisation, communication, animation des ménages (actions menées à l'échelle de l'ensemble des territoires cofinçant l'Espace Conseil FAIRE régional) : dans ce cadre, la structure porteuse proposera chaque mois des articles à relayer dans les outils de communication de la collectivité ;
 - En accord entre la collectivité et la structure porteuse, possibilité d'intervention lors d'actions de sensibilisation des ménages organisées localement, dans la mesure où ces actions permettent ou favorisent la réalisation d'actes-métiers. Ces actions seront réalisées uniquement sur inscription d'au moins 10 bénéficiaires, et sans toutefois être prioritaires sur le traitement des demandes individuelles d'informations, conseils ou accompagnements. Au titre de ces actions, la structure n'engagera pas de dépenses d'investissement ni de prestations extérieures (intervenants externes, frais d'inscription, etc.).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022.

La contribution au portage de l'espace conseil FAIRE pour les mois suivants en 2022 puis 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels à la présente convention.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont le montant est de 7 200 Euros, équivalent au financement de la Région Normandie à l'Espace Conseil FAIRE pour le territoire de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle. Le plan de financement global de l'Espace Conseil FAIRE Régional sur le territoire est indiqué en annexe 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- Un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à un tiers du montant de la convention, à la signature de la convention
- Un **second versement** d'un tiers du montant, en milieu d'année sur présentation d'un état d'avancement de la convention
- Un **troisième versement** correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 468 000 12
- Code service : 12

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 novembre 2022.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer au plus tard en décembre 2021 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité en juin 2022 ;
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.) ;
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité ;
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »

La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr, et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- Assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- Communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE (dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr) et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.
- Mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention
- **ANNEXE 1** : Plan de financement prévisionnel

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à XXX, le [A COMPLETER]

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE

ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Personnel	23 040 €	Collectivité	7 200 €
Fonctionnement	5 760 €	Région Normandie	7 200 €
Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements		SARE	14 400 €
Total des dépenses 28 800 €		Total des recettes 28 800 €	

